



VOYAGE PAS CHER xxxxxx.COM pratique commerciale TRES douteuse

Par **lesieur frederic**, le **06/10/2016 à 20:03**

Bonjour a tous,

Il me semble aujourd'hui important de communiquer sur ce sujet pour les internautes qui supporteraient tel désagrément, et d'autre part J'accepterais volontiers votre aide.

Mon amie à réservé un **voyage en Espagne vol+hôtel** a Malaga chez cette compagnie fort connue pour ses voyages pas cher.

I m'est impossible pour des raisons personnelles grave, légitime et de force majeure d'effectuer ce voyage.

je souhaite que ma compagne profite de son séjour avec un ami de la famille. Le voyage à lieu dans trois semaines.

Avec notre billet, nous ont été transmise, les conditions générales de vente, qui stipulent en effet qu'il est **possible de céder son billet**, en payant bien sur un supplément pour frais de gestion etc...

Ce qui devient très étrange, c'est que téléphoniquement, il n'est possible que de joindre Qu'une plateforme d'appel, situé en TUNISIE, et de parler avec des conseillers qui ne maîtrise pas bien notre langue maternelle, jusqu'à la rien de si étrange[smile9]

Ce qui devient plus surprenant, c'est qu'il m'est confirmé a plusieurs reprise téléphoniquement qu'AUCUNE MODIFICATION, ne pourra être apporté a mon contrat, avec beaucoup d'aplomb et d'assurance, de la part du service commercial.

J'insiste, et il m'est envoyé de nouvelles conditions de vente. Oh surprise, elles sont différentes de celle que j'ai reçu avec mon billet.[smile17]

Apparemment, ces dernières date de 2015 et non pas 2016, et en plus concernant l'autorisation de cession, apparemment ce n'était pas à l'époque d'actualité..... Cela est bien étrange...[smile7], je rappelle pour savoir si il s'agit d'une erreurs. Il n'en est rien. BEAU TOUR DE PASSE PASSE du service commercial, mais je vous avoue que mon cœur ne souri pas, quand il pense à la perte subi, et au temps de travail pour pouvoir se payer une semaine de vacances.

Bien entendu, aujourd'hui j'ai envoyé une demande écrite en recommandé a/r, mais vu la lecture des forums concernant leur pratique, j'ai peur que cette histoire se termine mal. grand merci a vous, pour vos retours.

Bien a vous.

Par **lesieur frederic**, le **07/10/2016** à **11:41**

QUELQUE PRÉCISIONS: objet traité : CESSION D'UN VOYAGE.

Pour résumé, le code du tourisme prévoit la possibilité pour une personne de CÉDER à un tiers son voyage, dans le cas ou il ne pourrait en profiter.

Il s'agit de l'article R211-7.

La question que j'aimerais vous poser, svp.

L'agence de voyage peut-elle se prévaloir de cette article juste en omettant de l'indiquer dans Ses conditions générale de vente d'un type de voyage en particulier (veryflexy)?